



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 22 août 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2024-410 ORDONNANT L'ACQUISITION D'UNITÉS DE STOCKAGE CENTRALISÉ REDONDANT ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN, UN EMPRUNT.

Ce règlement vise notamment à décréter un emprunt d'un montant maximal de 1 360 000 \$ pour l'acquisition d'unités de stockage centralisé redondant.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 16 au 20 septembre 2024, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 16 octobre 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 29 octobre 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière